

créé à Armentières en 1927 (aux termes du décret du 28 décembre 1926) et rattaché au bureau de bienfaisance.

1.3. Fonds

1.3.1. Avertissement :

Le répertoire ne prend en compte que les fonds conservés au C.C.A.S rue Kennedy. Il conviendra pour compléter une étude, de consulter également les différents fonds conservés aux archives municipales consacrés à l'assistance, notamment sous les cotes 1.842.07, 1.842.072.3, 1.842.078 et au fonds municipal de chômage sous la cote 1.842.97. La communicabilité est régie par la loi du 15 juillet 2008.

1.3.3. Classement et cotation :

En l'absence de tout classement ou cotation sur le fonds conservé au C.C.A.S. c'est le cadre de classement de 1926 qui a été utilisé. Le répertoire couvre toute la période de fonctionnement du bureau de bienfaisance, du bureau d'assistance, du bureau d'aide sociale et pour une petite partie, du Centre Communal d'action sociale. Il déborde ainsi par cohérence pour le fonds, jusque 2004 sur le système de classement W.

2. Bibliographie

Archives municipales d'Armentières, bibliothèque n°257 : DROUART (Laetitia), La bienfaisance et l'assistance sociale à Armentières de 1830 à 1870, Ses origines, son fonctionnement, son action, mémoire de maîtrise, Université de Lille III, sous la direction de M. Ménager, 1994 1995, tome 1: 236p., tome 2 réservé aux annexes et aux documents iconographiques.

3. Sommaire et détail C.C.A.S.

3.1. Sommaire :

- Série C – Bibliothèque administrative
- 1 C – Bibliothèque administrative
- Série F - Population, économie sociale, statistiques
- 7 F - Chômage
- Série Q - Assistance et prévoyance
- 1 Q - Bureaux de bienfaisance, secours d'urgence
 - 2 Q - Oeuvres charitables
 - 5 Q - Application des lois d'assistance et de prévoyance

3.2. Détail :

Cote	Producteur	Analyse
1 C 01		Documentation. - Département du Nord : annuaires statistiques (1831, 1843, 1850, 1860, 1870, 1881, 1890, 1901).
7 F 01	Fonds municipal de chômage	Administration. - Réunions de la commission: 3 registres de délibérations (1931-1935, 1935-1937, 1937-1940).
7 F 02	Fonds municipal de chômage	Chômeurs. - Fonds municipal de chômage: instructions, élaboration et modifications du règlement (1931-1939).
7 F 03	Fonds municipal de chômage	Chômeurs. - "Noël aux enfants de chômeurs" : organisation de la manifestation (1934-1938).
7 F 04	Fonds municipal de chômage	Chômeurs. - Secours : états des distributions (1920-1925).
7 F 05 à 7 F 92	Fonds municipal de chômage	Chômeurs. - Dossiers individuels (1932-1940).
7 F 93	Fonds municipal de chômage	Chômeurs. - Adhérents d'un syndicat secourus : états hebdomadaires (1937-1938, 1940).
7 F 94	Fonds municipal de chômage	Chômeurs. - Etats nominatifs (1927-1929), certificats collectifs de chômage partiel (1933-1936), états des secours aux chômeurs complets et artisans nécessiteux (1932-1939).
7 F 95	Comité des chômeurs d'Armentières	Comité. - Relations avec la municipalité : tracts, pétition, affiches (1934-1936).

Edito

Vous avez été nombreux à assister aux causeries « Les archives vous racontent » organisées en mai et juillet à l'auditorium de la Médiathèque. Vous avez ainsi montré votre intérêt pour l'histoire d'Armentières.

D'autres rendez-vous sont d'ores et déjà programmés :

- Le 16 septembre à 18h30 sur le thème des « Fêtes d'antan ».
- Le 2 décembre également à 18h30 sur le thème « Quand la nature joue des tours ».

N'oublions pas le programme des journées du patrimoine du 16 au 18 septembre, proposé conjointement par la Direction de la culture, du tourisme et de l'animation et l'office du tourisme.

Le service des archives vous parlera quant à lui des « Armentierois voyageurs » le dimanche 18 à 16h30 à l'hôtel de Ville.



LA PHOTO MYSTERIEUSE

Ces charmantes jeunes filles ne se promènent pas inopinément .
Que font-elles précisément et en quelle circonstance ?
La scène se déroule-t-elle dans les années 50, 60 ou 70 ?

ARCHIVES COMMUNALES D'ARMENTIERES

Mairie d'Armentières
Place du Général de Gaulle
Horaires d'ouverture :
du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
et le samedi de 9h à 11h30.
Les documents doivent être demandés
avant 11h30 et 17h30 (11h le samedi)
Fermeture annuelle : la première semaine de février
Téléphone : 03.61.76.20.97 Mail : archives@ville-armentieres.fr



○ La chronique est maintenant téléchargeable sur le site de la ville d'Armentières : www.amentieres.fr

REÇU AUX ARCHIVES :

► Du Centre Social Salengro :

▪ CENTRE SOCIAL SALENGRO, Ensemble, N°36, Mai 2011, n.p.

► De M. Pierre Descamps :

▪ CERCLE HISTORIQUE D'AUBERS-EN-WEPPES, Autrefois, n°102, juin 2011, 32p.

► De M. Michel Carpentier :

▪ 8 cartes postales d'Houplines (vers 1919-1930), 41 cartes postales d'Armentières (avant 1914-vers 1930), 5 photographies troupes allemandes (vers juin 1940),

1 carte postale photographique de la salle du café de l'Harmonie avec des colombophiles (avant 1914 ?), 1 photographie de remise de diplôme à un colombophile (non datée), 1 photographie de colombophile devant le café « A la Tranquillité » de M. Delorge place Saint Vaast (non datée), 1 photographie de M. Delorge dans son pigeonier (non datée), 1 coupure de presse d'un concours colombophile (non datée).

Nous les remercions ainsi que **M. Jean-Pierre Lammertyn** (une monnaie de nécessité de la Chambre de Commerce et d'Industrie) et **M. Bertrand Cassez**.

LU DANS LES ARCHIVES :

Côte CDU : I.777.614.4 traitement des ordures ménagères

«ASILE PUBLIC D'ALIENES

ARMENTIERES, le 5 Novembre 1851

Le Directeur à Monsieur le Maire de la Ville d'Armentières

« Monsieur le Maire,

Par votre lettre du 29 octobre, confirmée par celle de ce jour, vous m'adressez diverses questions concernant un nouveau mode de balayage pour la ville ? auquel seraient employés quatorze à quinze malades de cet établissement.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, le prix de journée pour chaque individu pourrait être fixé à 25 centimes, le journée commençant à 8 heures du matin jusqu'à 11, et de une heure à 4 heures ½ en hiver et de deux à cinq en été. Il ne pourrait être compté moins d'une demi-journée et l'asile ne prendrait à sa charge aucun des ustensiles nécessaires au balayage.

Je désire la réalisation de ce projet et je vous remercie, Monsieur le Maire d'en avoir pris l'initiative. Mais il ne m'est pas possible de contracter aucun engagement pour une année et encore moins pour deux, sans, au préalable, avoir

essayé et pratiqué ce travail pendant un trimestre ou deux. En effet, il peut, dans son exécution, présenter des difficultés et de graves inconvénients peut-être même aussi n'être pas agréable à certains aliénés, toutes choses que l'usage seul peut nous apprendre.

Si, au contraire, après un essai suffisant, nos hommes mis à l'œuvre remplissent la besogne à la satisfaction de l'administration municipale et avec quelques profits, je n'hésiterai nullement à entreprendre la balayage complet et à forfait de la ville, en fournissant même tout ce qui sera nécessaire pour l'opérer.

Je ne sais jusqu'à quel point les idées que je mets en avant pourront se concilier avec les exigences du service des boues et balayages de la ville. Mais, sans expériences sur le résultat d'un travail aussi important et si difficile, je ne puis me départir des conditions posées et pour lesquelles, du reste, je me trouverai encore dans la nécessité de me faire autoriser par l'administration supérieure.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur. »

COMMUNICATION DU SERVICE DES ARCHIVES : RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DES DOCUMENTS CONSERVÉS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARMENTIÈRES (C.C.A.S.)

Juin 2011

I^e partie : introduction et séries IC et 7F.

I. Introduction

I.1. Présentation du bâtiment

C'est en 1494 que fut établi rue de l'Atre à Armentières (puis rue des Sœurs Grises, rue de l'Humanité et aujourd'hui place Saint Vaast) par Jacques de Luxembourg, un hôpital confié aux soins des Soeurs Grises Hospitalières. Ces sœurs s'occupèrent aussi, en 1627, de l'instruction d'enfants pauvres. En 1753, des bâtiments (communicants mais non contigus) furent construits dans la rue des Glatignies (actuelle rue Kennedy) et utilisés en chapelle, buanderie et dortoirs de vieillards. L'ensemble assurait donc les fonctions d'hôpital, (hôpital militaire pendant la Révolution) d'hospice, d'orphelinat et d'école et enfin, de bureau de bienfaisance.

Le 27 octobre 1792, les sœurs furent expulsées et remplacées par les sœurs dites Bleuettes qui avaient prêté serment. Celles-ci durent à leur tour quitter l'établissement qui fonctionna jusqu'en 1838 avec des employés civils. A cette date ce sont les Filles de la Charité dites sœurs de Saint Vincent de Paul, secondées par des infirmiers et des servants laïcs, qui firent fonctionner l'ensemble.

En 1882, l'école fut supprimée et l'hôpital transféré. Les vieillards déménagèrent en 1913. L'ensemble des bâtiments donnant sur la place Saint Vaast fut détruit pendant la grande guerre et seule la partie donnant rue Kennedy, fut conservée.

I.2. Historique de l'institution

Les bureaux de bienfaisance furent institués par la loi du 7 Frimaire de l'An V (27 novembre 1796). On leur attribua les biens nationaux, non encore vendus, des anciennes congrégations et un financement particulier : le droit des pauvres (une taxe sur les spectacles). Organisés par les lois du 31 octobre 1821, décret du 7 juin 1852, lois du 21 mai 1873 et 5 août 1879, ils furent des organismes autonomes sous la tutelle partielle du pouvoir municipal. Leur création était facultative.

A Armentières, une certaine confusion régna avec l'administration des secours publics et des hospices (jusqu'en 1837, les délibérations sont inscrites dans les mêmes registres). Le bureau de bienfaisance était administré par un conseil composé du Maire et de membres nommés par le Préfet dont une moitié faisait également partie de la Commission des Hospices.

La loi du 5 août 1879, confia l'administration du bureau de bienfaisance à une commission composée du Maire et de six membres dont quatre nommés par le Préfet et deux par le conseil municipal dont ils étaient issus.

Le bureau de bienfaisance avait d'abord pour tâches de distribuer des secours facultatifs souvent en nature, à l'aide de ses propres ressources et des subventions exceptionnelles votées par le Conseil Municipal. Il se devait aussi d'assurer la mise en oeuvre des lois d'assistance légale.

La loi du 15 juillet 1893 institua l'assistance médicale gratuite avec les soins médicaux et pharmaceutique à domicile et les admissions dans les hôpitaux. Cette même loi créa le bureau d'assistance dont l'activité s'exerçait dans le cadre de l'assistance obligatoire et laissa aux bureaux de bienfaisance l'assistance facultative. Les deux établissements coexistèrent pendant 60 ans avec un certain flou !

Les lois sur l'assistance légale se succédèrent en considérant les communes comme échelon d'instruction et de transmission.

- Assistance à l'enfance (1904).
- Assistance aux vieillards, infirmes et incurables (loi du 14 juillet 1905).
- Assistance aux femmes en couches (lois du 17 juin 1913 et 2 décembre 1917).
- Assistance aux familles nombreuses (loi du 14 juillet 1913)
- Soins médicaux et pharmaceutiques aux réformés et victimes civiles de la guerre (loi du 31 mars 1919).
- Assistance à la famille (décret du 29 juillet 1939).
- Assistance aux réfugiés et sinistrés.
- Secours aux habitants privés de ressources (circulaire préfectorale du 14 août 1940)

Les bureaux d'aide sociale furent créés le 29 novembre 1953 (en fusionnant ainsi bureaux d'assistance et de bienfaisance). Les aides légales furent redéfinies : aide aux conscrits, aide aux personnes âgées, aide aux infirmes et aux aveugles, aide médicale, aide aux femmes en couches et aide au logement.

La loi du 6 janvier 1986 consacre enfin la création des Centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.).

Le « Fonds municipal de chômage » fut quant à lui,